

REGLEMENT DU JEU « Bulle zen »

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR	1
ARTICLE 2. PRINCIPES DES JEUX	1
ARTICLE 3. DOTATION	2
ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS	2
ARTICLE 5. CESSION DES DROITS ET UTILISATION	3
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	3
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 3. DOTATION	4
ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS	5
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	5
ARTICLE 6. RESPONSABILITE	5
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT	6
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	6
Extrait de règlement (pour le quiz).....	7

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise deux jeux gratuits sans obligation d'achat :

- sur l'aire de Vironvay Nord (A13), (ci-après Jeu 1)
- la radio Sanef 107.7 et son compte Facebook @sanef1077 (ci-après Jeu 2).

ARTICLE 2. PRINCIPES DES JEUX

Le Jeu 1 est organisé sur l'aire de Vironvay Nord (A13), dans le cadre de l'animation « Bulle Zen », le 10 juillet 2021, de 9h30 à 15h30,

Le Jeu 2 est organisé dans le cadre de l'émission spéciale réalisée en direct de l'aire de Vironvay et de l'animation « Bulle Zen », via la radio Sanef 107.7 et son compte Facebook @sanef1077, le 10 juillet 2021, de 10h à 15h.

Pour participer au jeu 1, les participants devront :

- se rendre sur l'aire de Vironvay Nord (A13, sens Paris > Caen)
- se procurer un coupon de participation disponible gratuitement à l'accueil,
- inscrire leurs nom, prénom, adresse postale, téléphone et e-mail sur le coupon de participation.
- répondre correctement aux 6 questions posées

Pour participer au jeu 2, les participants devront :

- écouter la radio Sanef 107.7
- Suivre le compte Facebook Sanef 107.7
- via le post épinglé sur la page Facebook @sanef1077 : répondre correctement, en commentaire, à la question posée à l'antenne par le journaliste

ARTICLE 3. DOTATION

Pour le jeu 1, seront mis en jeu :

- une trottinette électrique Xiaomi Mi Scooter Electrique avec un cadenas et un pneu supplémentaire 250W noir, d'une valeur unitaire de 290.83 € HT
- un vélo à assistance électrique Xiaomi Smart Pliable 250 W Noir, d'une valeur unitaire de 666.66 € HT
- 5 lunettes connectées, d'une valeur unitaire de 220 € HT

Pour le jeu 2, seront mis en jeu :

- 10 coffrets Smartbox « Evasion Bien-Être » (une par gagnant), d'une valeur unitaire de 99.90€ TTC, valable 39 mois
- 4 pack « Planète Aventure » de 10 jetons, d'une valeur unitaire de 20.90€ TTC

Les lots seront remis par voie postale avec accusé de réception, au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leur bénéficiaire et ne seront pas réattribuées.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation des gagnants aux dotations prévues par les jeux.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour le jeu 1 :

Le personnel du groupe Sanef procédera à un tirage au sort de 7 gagnants au terme de l'animation le samedi 10 juillet 2021 à 15h30 sur l'aire de Vironvay Nord (A13).

Pour le jeu 2 :

Entre 10h et 15h, 14 gagnants seront désignés de la manière suivante : le 1^{er} participant à avoir correctement répondu à la question posée à l'antenne, via le post #Jeu épinglé sur le compte Facebook @sanef107.7, sera désigné gagnant.
Le nom du gagnant sera annoncé en direct à la radio.

ARTICLE 5. CESSION DES DROITS ET UTILISATION

Il est à noter que l'Organisateur n'a aucun lien avec le site Facebook et la responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre. Les participants reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu 2 de quelque façon que ce soit.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Les participants sont informés que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Les données des participants seront conservées pendant une durée maximale d'une semaine à compter de la participation aux Jeux 1 et 2.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer aux Jeux 1 et 2.

ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être complètes, valides et sincères, sous peine d'exclusion des Jeux 1 et 2 et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Toute participation aux présents jeux 1 et 2 présentant une anomalie (coupon incomplet ou erroné, réponse incomplète ou erronée sur la page Facebook Sanef 107.7, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

Les mineurs devront disposer de l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale pour participer.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des Jeux 1 et 2 proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Pour le Jeu 1, une seule participation par personne est autorisée.

Pour le Jeu 2, il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Ne sont pas autorisés à participer aux Jeux 1 et 2, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

La participation aux Jeux 1 et 2 implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où il serait mineur, les vins et alcools le cas échéant prévus dans la dotation seront remplacés par des boissons sans alcool.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent Jeux 1 et 2, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Pour le Jeu 2, les participants pourront obtenir auprès de l'Organisateur, le remboursement des frais occasionnés par leur première participation effective au jeu-concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement sur des critères objectifs. Il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 5 minutes est suffisante pour participer au jeu-concours. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur la base de 0,223 €TTC / minute. Les personnes ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne peuvent prétendre au remboursement.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu 2 avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires tels que l'Organisateur du Jeu 2 agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler les présents Jeux 1 et 2, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu 2, ou en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La connexion au site internet implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de difficultés de connexion, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable à ce titre.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours proposé sur le site se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître FORESTIER Marlène, Huissier de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié 21 rue de Villevert 60304 SENLIS.

Le règlement est disponible gratuitement sur l'aire de Vironvay Nord (A13) ou par courrier en écrivant à l'adresse suivante : **Sanef Ecopôle** – Direction Communication, Institutions & RSE – Route de Thillois – CS30011 - 51886 REIMS Cedex.

Le timbre utilisé pour la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de règlement et de remboursement par personne pendant toute la durée des jeux.

Le règlement est également accessible sur le site www.sanef.com durant la période des Jeux.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.

Extrait de règlement (pour le quiz)

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par le groupe Sanef sur l'aire de Vironvay Nord (A13) le 10 juillet 2021 de 9h30 à 15h30.

Pour participer, il suffit de se rendre sur l'aire de Vironvay Nord (A13), de compléter un bulletin de participation, de répondre correctement aux 6 questions proposées et de déposer son bulletin dans une urne prévue à cet effet.

Une seule participation au jeu est autorisée par personne.

Un tirage au sort sera effectué sur l'aire de Vironvay au terme de l'animation le samedi 10 juillet 2021 à 15h30 sur l'aire de Vironvay Nord (A13). Il déterminera 7 gagnants d'une trottinette électrique d'une valeur unitaire de 290,83 € HT, d'un vélo électrique, d'une valeur unitaire de 666.66 € HT et de 5 lunettes connectées, d'une valeur unitaire de 220 € HT.

Le règlement complet du jeu déposé chez Maître FORESTIER Marlène, Huissier de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié 21 rue de Villevert 60304 SENLIS est disponible gratuitement sur l'aire de Vironvay Nord ou par courrier à l'adresse suivante Sanef Ecopôle – Direction Communication, Institutions & RSE – Route de Thillois – CS30011 – 51886 Reims Cedex.

Timbre de la demande de règlement remboursé sur demande (dans la limite d'une demande par personne – même nom, même adresse).

Les données personnelles des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé auprès de la société Sanef.

Ces données personnelles sont uniquement destinées à l'usage du groupe Sanef.